



# HABITAT

## Subventions - Conseils

OPAH – Avril 2009 – Avril 2012



Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, des subventions sont mobilisées par le Conseil Général et la Communauté de Communes pour vous permettre d'améliorer et d'adapter votre résidence principale, de valoriser un logement locatif et de réhabiliter votre assainissement individuel

### PROPRIETAIRES OCCUPANTS (Améliorer votre résidence principale)

#### Bénéficiaires

- Tous propriétaires ou usufruitiers d'une résidence principale de plus de 15 ans

#### Travaux subventionnables

- Amélioration de la sécurité, de la salubrité, du confort, travaux d'économie d'énergie, d'accessibilité du logement : toiture, charpente, WC, salle d'eau, chauffage central, menuiseries, électricité, isolation...
- Seuls les travaux d'entretien et de finition sont exclus

#### Subventions Conseil Général de la Vendée (crédits délégués de l'ANAH)

- 20** ou **35%** du coût des travaux HT, pour l'amélioration du logement - plafond de travaux de 13 000 €
- 50** ou **70%** du coût des travaux HT, pour l'adaptation du logement - plafond de travaux de 8 000 €



### PROPRIETAIRES BAILLEURS (Valoriser votre patrimoine locatif)

#### Bénéficiaires

- Tous propriétaires d'un logement ou de locaux vacants de plus de 15 ans

#### Conditions

- S'engager à louer le logement 9 ans en résidence principale
- Travaux exécutés par des professionnels (fournitures et pose)

#### Subventions Conseil Général de la Vendée (crédits délégués de l'ANAH) + Vendée Sèvre Autise

- 20%** pour les logements à loyer intermédiaire (logements de moins de 65m<sup>2</sup>)
- 45%** pour les logements à loyer conventionné
- 65%** pour les logements à loyer très social
- Plus **avantages fiscaux** selon projet



### ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (Aide à la réhabilitation des installations)

#### Bénéficiaires

- Propriétaires dont l'installation est classée en catégorie 1 ou 2

#### Conditions

- L'installation doit avoir fait l'objet d'un diagnostic préalable
- La procédure du SPANC de la Communauté de Communes doit être suivie
- L'aide sera attribuée uniquement aux particuliers réhabilitant leur installation dans le cadre d'une mise en conformité

#### Subventions Vendée Sèvre Autise

- 700 €** de forfait par logement (cumulable avec les aides aux propriétaires occupants)



### Brochure d'information disponible en mairies ou renseignements lors des permanences



les **2<sup>ème</sup>** et **4<sup>ème</sup>** Mercredi du Mois  
de 10 h à 12 h  
à la Communauté de Communes  
25 rue de la Gare – 85420 OULMES

**HABITAT et DEVELOPPEMENT**  
21 boulevard Réaumur  
85013 LA ROCHE SUR YON CEDEX  
Tél. 02 51 36 82 63



Attention : les travaux ne doivent pas être commencés avant l'accord de subvention

Les partenaires financiers de l'OPAH

